



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 30 OCTOBRE 2023 n° 23/128  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**Objet : Signature de l'avenant n° 2 au marché n°2020.19 relatif  
à l'exploitation du parc de rabattement de la Ville de Houilles**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision municipale n° 20/379 en date du 7 novembre 2020 portant signature du marché n° 2020.19 relatif à l'exploitation du parc de rabattement de la Ville de Houilles avec la société TRANSDEV PARK SERVICES,

**Vu** la décision municipale n° 22/228 en date du 7 juillet 2022 portant signature de l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 2020.19 relatif à l'exploitation du parc de rabattement de la Ville de Houilles à la société INDIGO PARK,

**Considérant** la nécessité de prolonger la durée initiale du marché afin de permettre la continuité de l'exploitation du parc de rabattement,

**Considérant** que la prolongation doit permettre de faire le lien avec le futur marché, en renouvellement,

**Considérant** qu'il convient de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2020.19 relatif à l'exploitation du parc de rabattement de la Ville de Houilles, pour une prolongation de sa durée jusqu'au 31 janvier 2024,

**Considérant** que cette modification représente une incidence financière de + 8,33% par rapport au montant initial du marché.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20231030-DM23-128-AI  
Date de télétransmission : 30/10/2023  
Date de réception préfecture : 30/10/2023

DÉCIDE :

- Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** l'avenant n°2 au marché n°2020.19 relatif à l'exploitation du parc de rabattement de la Ville de Houilles, avec la société INDIGO PARK SAS, sise 1 place des Degrés – Tour Voltaire à Puteaux (92800) - pour une prolongation de sa durée jusqu'au 31 janvier 2024,
- Article 2 :** **DE PRÉCISER** que cette modification a une incidence financière de +8,33% par rapport au montant initial du marché.
- Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 36 ; Fonction : 816 ; Nature : 6288).
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1  
du CGCT ont été accomplies pour  
le présent acte.

AR. délivré le : 30 octobre 2023

Publication effectuée le : 30 octobre 2023

Exécutoire ce jour : 30 octobre 2023

Julien Chambon  
  
Maire de Houilles,  
Conseiller départemental